

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

Planche 1 - Aménagement des zones d'activités économiques au sud de la RN13

ENJEUX :

Poursuivre le développement économique, dans le cadre de la politique développée par la communauté de communes "ENTRE THUE ET MUE" qui destine ce parc d'activités à l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales et de services, en complément du parc commercial développé sur la commune de Rots.
Ce parc sera développé en deux phases, la première à l'est de la zone artisanale de Cardonville, la seconde à l'ouest.
Les principes d'aménagement retenus pour mettre en place un paysage valorisant lors de la première phase seront reconduits pour la seconde.

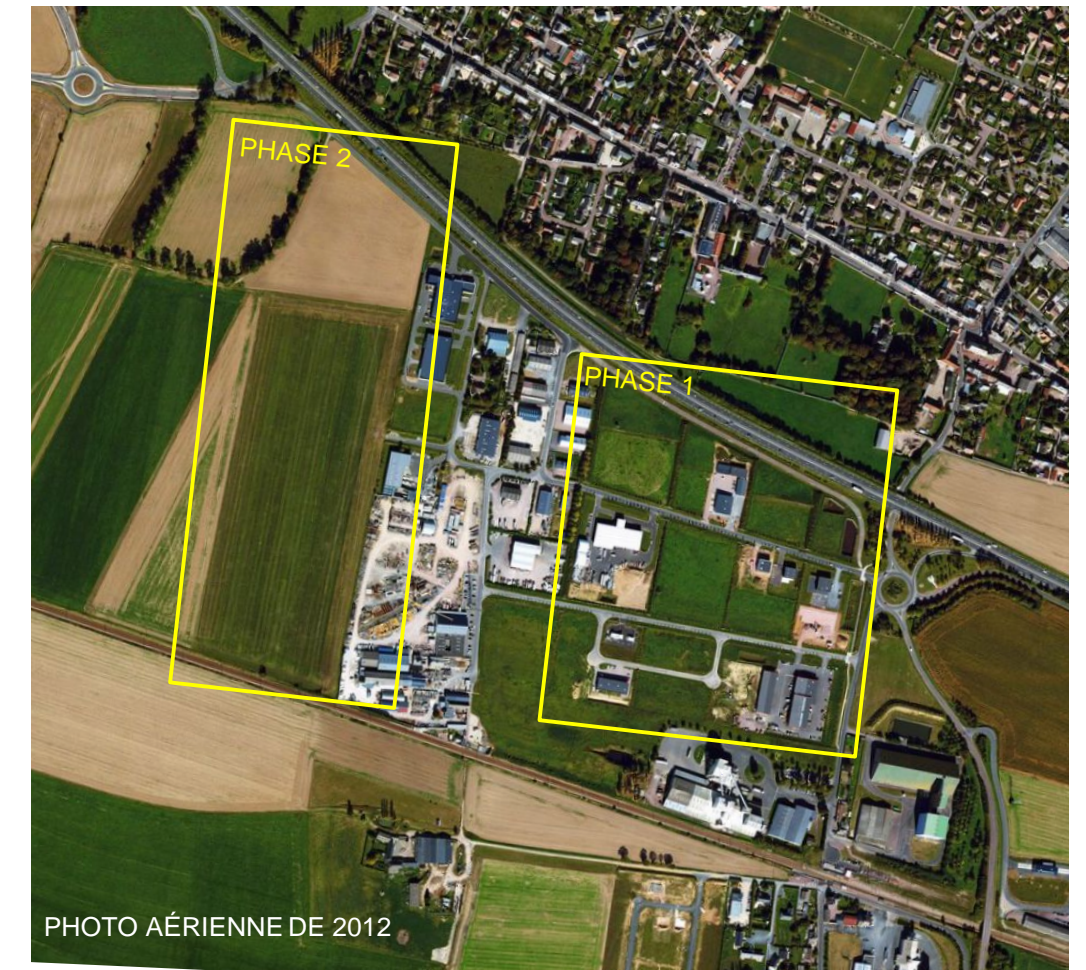


PHOTO AÉRIENNE DE 2012



ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT :

ORGANISATION DU BÂTI :

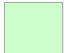







- Sens d'implantation : les constructions respecteront le sens d'implantation dominant sur la zone artisanale de Cardonville.
- En façade nord de la zone (face à la RN13) les constructions seront alignées sur la limite des espaces verts.

CADRE PAYSAGER :

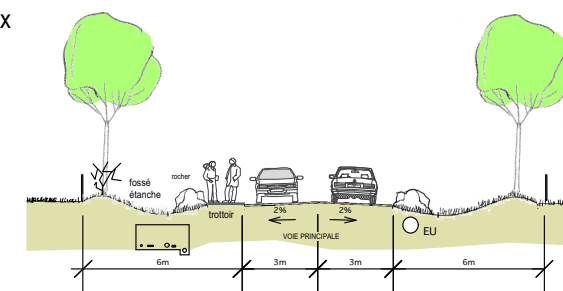
- La voie principale de la zone qui sera à terme reliée à chacun des échangeurs qui borderont le territoire communal, sera aménagée en avenue ; le profil adopté en première tranche sera reconduit pour la section à l'ouest de la ZA de Cardonville.
- Le premier plan paysager sera prolongé jusqu'au futur carrefour entre la voie de substitution et la RD94.
- La trame de haies bocagères orthogonale à la voie principale de desserte sera poursuivie à l'ouest.
- La limite ouest du parc d'activités dont l'aménagement est prévu en seconde phase sera plantée par l'aménageur, afin que la lisière constituée soit entretenue et maintenue à long terme.

DESSERTE :

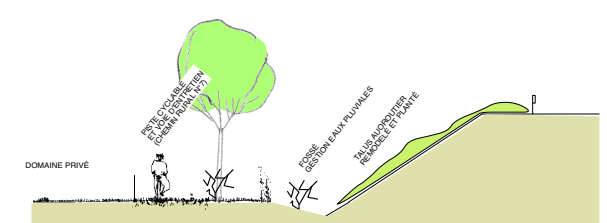
- Une piste cyclable sera aménagée en bordure de la RD83.

-  ESPACE AGRICOLE
-  ESPACES ENGAZONNÉS ET PLANTÉS ; ils pourront recevoir des ouvrages de gestion des eaux pluviales, s'ils sont intégrés au projet paysager.
-  BASSINS D'EAUX PLUVIALES
-  TRAME BOCAGÈRE
-  PLANTATIONS DES VOIES PRINCIPALES DE DESSERTE DU SECTEUR
-  SENS D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
-  MARGE D'ALIGNEMENT
-  VOIES VERTES

VOIE PRINCIPALE : EXEMPLE DE PROFILS



AMÉNAGEMENT EN BORDURE DE LA RN13



commune de **BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

PLAN LOCAL D'URBANISME - Modification N°2

AGENCE SCHNEIDER architectes urbanistes